

Cyber PRO : L'assurance Cyber des indépendants et des entreprises

L'ensemble des informations précontractuelles et contractuelles contribuant à la personnalisation du produit d'assurance au regard des besoins du client est fourni dans d'autres documents.

Foyer Assurances S.A.
Luxembourg - R.C.S. B34237

De quel type d'assurance s'agit-il? Ce produit d'assurance vise la couverture des risques cyber auxquels est exposée une entreprise ou un indépendant dans l'exercice de ses activités professionnelles et repris sous la rubrique « Qu'est-ce qui est assuré? ».



Qu'est ce qui est assuré ?

Jusqu'à concurrence de la limite globale annuelle de garantie, sont assurées les conséquences financières d'une atteinte aux systèmes informatiques ou aux données utilisées par l'assuré dans le cadre de ses activités professionnelles. Sont compris d'office les couvertures suivantes :

- **Assistance et gestion de crise**
 - Confirmation ou non de la cyberattaque
 - Identification de la cause par un expert informatique
 - Analyse de la gravité de la menace
 - Conseil sur les actions à mener
 - Notification aux victimes
 - Assistance téléphonique aux personnes notifiées
 - Veille internet relative aux données volées
- **Responsabilité civile**
 - Générale non contractuelle
 - Liée au contenu d'un site internet
- **Atteintes aux systèmes et aux données**
 - Frais de reconstitution des données
 - Frais de défense en cas de violation de la loi sur la protection des données
 - Frais de restauration d'image
 - Frais liés aux pénalisés contractuelles PCI-DSS
 - Frais de surfacturation téléphonique
 - Perte de marge brute comprenant d'une part la perte de bénéfice net, et d'autre part le remboursement des frais fixes qui subsistent malgré l'interruption d'activité

Le produit ne comporte aucune garantie optionnelle. En revanche, il comporte trois options relatives à la limite globale de garantie annuelle.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Les conséquences financières y compris les frais de défense résultant :

- × De dommages matériels, corporels, ou immatériels consécutifs à un dommage matériel et/ou corporel
- × D'un fait générateur connu de l'assuré
- × D'activités non déclarées à l'assureur

Sont également exclus :

- × Le paiement des rançons et des amendes
- × Le remboursement de virements bancaires quel que soit le mode opératoire
- × Le remboursement de frais d'un prestataire non agréé par l'assureur

Disclaimer: cette liste n'est pas exhaustive



Y a-t-il des restrictions de couvertures ?

! La couverture s'applique après déduction de franchises, et dans la limite de plafonds spécifiques à chacune des couvertures décrites dans la rubrique « Qu'est-ce qui est assuré ? ».

! Les montants de ces franchises et de ces plafonds dépendent des activités exercées par l'assuré et figurent dans les conditions générales du produit.



Où suis-je couvert(e)?

Le contrat s'applique aux *réclamations* présentées à l'encontre de tout *assuré*, ou aux *sinistres* survenus dans le monde entier, à l'exclusion des *réclamations* ou *sinistres* résultant

- de l'application du droit (1) des États-Unis ou de l'un de ses États, (2) du Canada, et/ou
- d'une procédure amiable, administrative ou judiciaire engagés aux (1) États-Unis, (2) au Canada.

Les garanties du contrat ne seront accordées que pour autant qu'elles respectent toutes les sanctions économiques imposées par :

- (1) les États-Unis d'Amérique, y compris dispositions émises par le U.S. Treasury Department's Office of Foreign Assets Control (« OFAC ») ;
- (2) l'Union européenne (UE).



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription, vous devez faire une description aussi complète et précise que possible du risque à assurer sans fausses déclarations ou omissions.
- En cours de contrat, vous devez déclarer toutes circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver le risque soit d'en créer des nouveaux et plus généralement, informer de toute modification des données reprises dans le contrat d'assurance.
- Vous êtes tenus de payer votre prime d'assurance en respectant les délais stipulés sur votre contrat. En cas contraire, il peut s'ensuivre une suspension des garanties octroyées puis une annulation du contrat d'assurance.
- Vous devez dès que possible et en tout cas dans les 48 heures de sa connaissance, informer l'assureur de tout sinistre. Vous devez fournir sans retard à l'assureur tous renseignements utiles et répondre à toutes demandes qui vous sont faites pour déterminer les circonstances et fixer l'étendue des dommages.



Quand et comment puis-je effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime d'assurance et vous recevez pour cela un avis d'échéance (facture). Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont convenues entre l'entreprise d'assurance et l'assuré et indiquées dans le contrat d'assurance. Ce dernier dure un an avec tacite reconduction pour la même durée, sauf si l'une des parties s'y oppose dans les formes légales.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance chaque année, par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception, soit 30 jours à compter de la date d'envoi de votre avis d'échéance, soit 30 jours avant la date de l'échéance de la prime annuelle ou à défaut de la date d'anniversaire de la prise d'effet du contrat.

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance également si la Compagnie modifie des conditions d'assurances, procède à une augmentation tarifaire ou résilie une ou plusieurs garanties couvertes par votre contrat d'assurance dans le respect des délais fixés dans les documents contractuels.